

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025****Nbre de conseillers en exercice : 19****Présents : 12****Votants : 13****Procurations : 1****L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 05 juin,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah -MARQUET Malika-  
MAURY Michèle –  
MM. AUVERT Pascal - BERROU Yves CHARBONNIER Laurent- GUEYSSET Daniel-JAMMET  
Thierry- PAULHAN Eric-**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel-MILAZZO Amélie -TREBUCHERE Céline-VIRANTIN Sandra  
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry  
MM. METZ Guillaume et PICOU Antony**

**Secrétaire :Mme LARCHER Sarah****Ordre du jour :**

- **Intervention du chef MALLEVIALLE de la gendarmerie d'Aixe-sur-Vienne, sur les sujets de sécurité**
- **Rapport des décisions du Maire (n°7 choix de l'offre de BL PRO pour l'acquisition du tracteur/n°8 attribution du marché voirie « Les Richards » à l'entreprise PIJASSOU TP)**
- **Approbation du dernier PV**
- **ZAEnR: validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelable.**
- **Convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien, l'aménagement et l'adaptation d'une voie communale et d'un chemin rural à Beauregard**
- **Acquisition pour partie de la parcelle AL 149 située place de l'Eglise et appartenant à la société APAC**
- **Projet de Réserve Naturelle Régionale des cinq îles de la Vallée de la Vienne-labellisation de 3 parcelles communales**
- **Mise à jour des surfaces et actualisation des tarifs des concessions du cimetière communal**
- **Renouvellement convention avec le CCAS d'Aixe-sur-Vienne pour le portage des repas à domicile**
- **Mise en place du télétravail**
- **Protection Sociale Complémentaire-Volet Santé : mandat au CDG pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation**
- **Questions diverses**

Intervention du chef MALLEVIALLE de la brigade de gendarmerie d'Aixe-sur-Vienne, sur les questions de sécurité.

M. BARRY explique que le chef MALLEVIALLE va présenter diverses actions dans le domaine de la sécurité. Il s'agit d'un moment d'échange libre, durant lequel les élus pourront poser les questions qu'ils souhaitent. Monsieur le Maire propose de laisser la parole au chef MALLEVIALLE.

M. MALLEVIALLE remercie le conseil de l'accueillir.

Il intervient en tant que conseiller sûreté. Il est également référent environnement et référent milieu scolaire. Il est d'ailleurs intervenu à l'école de Saint-Priest avec M. GOURCEROL de l'éducation nationale, pour la sécurisation de l'école. Avec des propositions faites pour protéger de la manière la plus efficace l'enceinte de l'école. Il avait été relevé notamment la hauteur trop basse du portail, le fait qu'il soit laissé ouvert..etc.

Il souhaite présenter plusieurs actions mises en place et qui s'adressent à l'ensemble des citoyens, sur la question des cambriolages.

Saint-Priest-sous-Aixe est relativement bien épargnée au regard du nombre de cambriolages signalés : 3 seulement l'an passé.

Pour pouvoir lutter contre ce phénomène, la meilleure des armes est la vidéo surveillance mais il n'y en a pas partout. Et donc, c'est l'œil du citoyen qui est la meilleure caméra vidéo. L'opération « Voisins Vigilants » par exemple est une opération qui prévoit des accords entre les mairies, et les habitants d'un quartier pour lequel il est désigné un référent sur la base du volontariat. Il ne s'agit en aucun cas d'épier les voisins mais de faire attention au passage de véhicules par exemple. Des réunions publiques peuvent être mises en place pour expliquer aux administrés en quoi consiste exactement cette opération. A Aixe-sur-Vienne, elle a été mise en place dans plusieurs quartiers. Le référent de quartier fait remonter les informations ce qui permet l'identification de véhicules précieuse pour la suite de l'enquête de gendarmerie.

Au niveau régional, il y a un référent sûreté, l'adjudant-chef THOMAS, qui peut intervenir avec le chef MALLEVIALLE pour organiser une réunion de présentation de ce dispositif.

Il y a également des interventions de la gendarmerie auprès des administrés pour les conseiller en matière de vidéo surveillance de leur habitation : où placer les caméras, combien en installer...

M. BARRY demande si ces interventions ne concernent que les particuliers.

M. MALLEVIALLE indique qu'ils peuvent également intervenir dans des entreprises, organismes, écoles. Lors de son intervention à l'école de Saint-Priest, il avait été conseiller d'installer une alarme anti-intrusion, avec un système de boîtier à bouton permettant de prévenir les autres personnes présentes dans les bâtiments de l'intrusion d'un inconnu suspect dans l'enceinte de l'école.

Il existe aussi des autocollants à disposer sur les vitres, qui permettent de voir tout ce qui se passe à l'extérieur sans que de l'extérieur on puisse voir l'intérieur du bâtiment.

Le nouveau point de gendarmerie nouvellement installé à Verneuil-sur-Vienne en est doté.

S'agissant de la vidéoprotection, c'est un système efficace mais qui a un coût. Il y a un an et demi, à Aixe-sur-Vienne, elle avait permis d'identifier une personne qui avait commis un délit de fuite.

M. BARRY demande s'il existe des systèmes de vidéoprotection de même nature mais dédiés à la surveillance d'un bâtiment et si oui comment juridiquement cela se passe.

M. MALLEVIALLE répond par l'affirmative en précisant qu'il existe des dérogations à obtenir pour en permettre l'installation, avec des demandes d'autorisation de droit à l'image à obtenir pour les usagers du lieu.

M. CHARBONNIER précise qu'il y a une réglementation spécifique notamment sur l'information des occupants. Il fait remarquer que par exemple, à la communauté de communes, il faudrait faire passer cette mise en place de vidéoprotection au sein des locaux, en amont, en CST, pour informer les représentants du personnel. Il y a également au niveau du suivi des obligations en termes de RGPD, de conservation des données. Il demande, s'agissant de l'accès aux données, qui est habilité à accéder aux données enregistrées.

M. MALLEVIALLE indique qu'à Aixe-sur-Vienne, deux personnes sont habilitées, dont le Maire. En dehors, de ces personnes, aucune autre ne peut délivrer les données à la gendarmerie.

M. CHARBONNIER précise qu'il a travaillé avec des gendarmes de Corrèze ainsi que de la Creuse, sur la protection des sites Enedis. Il fait remarquer que dans le cadre professionnel, il est référent en matière de contrôle réglementaire pour cette mise en place. Il remercie le chef MALLEVIALLE pour cette intervention, car le contexte national est peu

rassurant et c'est une initiative très intéressante. Il souligne l'importance de bien expliquer aux gens le principe d'opérations telles que celle de « Voisins Vigilants ».

Mme LARCHER demande comment cela se passe concrètement pour mettre en place cette opération.

M. MALLEVIALLE explique que la gendarmerie et la mairie, en partenariat, organisent des réunions publiques pour présenter le dispositif et ensuite, une convention est signée entre la gendarmerie et le référent du quartier, qui va faire remonter les informations données par les habitants du quartier. C'est une aide précieuse pour les gendarmes car les habitants sont une manne d'informations pour eux. Il ne s'agit pas d'épier son voisin et de divulguer ce qu'il fait ou de s'en plaindre.

M. BARRY note que ceux qui s'épient entre voisins et sont mécontents de ce que fait l'autre viennent s'en plaindre au Maire. Cela constitue d'ailleurs 80% des rendez-vous. Au début de ses mandats, il note que la majorité des rendez-vous était prise par des personnes à la recherche de travail, des besoins d'appui et aujourd'hui la grande majorité des rendez-vous c'est pour venir se plaindre des voisins.

Mme LARCHER demande si la gendarmerie peut également intervenir pour les problèmes de stationnement au niveau de l'école.

M. MALLEVIALLE confirme qu'il peut leur être demandé d'intervenir effectivement. Il note cependant qu'à Saint-Priest-sous-Aixe, il y a vraiment peu de problèmes.

M. BARRY souligne qu'à Saint-Priest, on n'y passe pas, on y vient. Alors qu'Aixe, Verneuil, Bosmie, sont irriguées par des nationales.

Concernant les problèmes de stationnement du bourg, il indique qu'avec le référent gendarmerie, il a été décidé de prévoir une phase de pédagogie puis par la suite une phase de sanction.

Cela a été dit lors des vœux du maire, en conseil d'école pour que personne n'en soit surpris.

M. BARRY note qu'en terme de temps, autant au niveau des secours, St-Priest est plutôt mal située mais en termes de gendarmerie, les interventions sont rapides car Aixe et Nieul sont proches.

En termes d'organisation, par rapport aux administrations de tutelle, le lien entre les brigades de gendarmerie et les communes n'existait quasiment plus alors qu'aujourd'hui, avec les gendarmes référents, avec une brigade plutôt bien dotée, les choses se sont nettement améliorées.

M. PAULHAN intervient pour remercier le chef MALLEVIALLE pour sa visite à l'école qui a permis de lancer beaucoup de choses pour la sécurisation de l'école : le grillage au-dessus du portail, la commande de rideaux, le système d'alarme anti-intrusion... et ce, malgré l'entêtement du Directeur.

M. MALLEVIALLE indique pour finir, que la gendarmerie peut organiser des interventions auprès des clubs de personnes âgées, retraités, sur les questions de cambriolage. Des conseils leur sont donnés sur ce qui peut être fait.

M. BARRY se tourne vers Mme MAURY, par rapport à sa délégation, il souligne qu'il y a des ateliers qui s'adressent aux retraités et qui fonctionnent très bien. Il peut être proposé ce type d'interventions par la gendarmerie qui seraient vraiment intéressantes.

M. MALLEVIALLE ajoute que ces interventions de prévention peuvent concerner également les questions d'escroquerie qui sont très répandues et dont sont souvent victimes les personnes âgées.

Le chef MALLEVIALLE remercie les conseillers.

Fin de l'intervention.

Monsieur le Maire propose d'entamer la séance.

Monsieur le Maire informe le conseil des absences excusées et de la procuration donnée par M. DUGAST à M. JAMMET.

Mme Véronique de FERLUC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. BARRY donne rapport des décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la séance du 27 novembre dernier

**Décision 2024/07 :** Acquisition du tracteur, choix de l'offre de l'entreprise BL PRO, située à Châlus, pour un montant de 81 180 € H.T.

**Décision 2024/08 :** Attribution et signature du marché à procédure adaptée pour le marché de travaux et de grosses réparations sur voirie communale à la SARL PIJASSOU TP pour un montant de 116 850,50 € H.T.

**Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024**

M. BARRY demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**ZAEnR : Validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables**

M. BARRY explique que cette validation est dans le cadre d'une procédure administrative puisqu'il y a eu, sur certaines communes des décalages. Il y a donc obligation de repasser en validation ce que le conseil a déjà validé. Il s'agit exactement des mêmes zones.

M. BARRY fait référence à un article confus paru dans la presse récemment, sur le devenir de ces zones, car beaucoup de communes n'ont pas répondu, des projets qui ne sont pas situés dans des zones d'accélération et qui sortent très facilement.

M. BARRY met aux voix la validation de la cartographie des ZAEnR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la cartographie présentée des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien, l'aménagement et l'adaptation d'une voie communale et d'un chemin rural à Beauregard**

M. BARRY donne la parole à M. PAULHAN.

M. PAULHAN explique que la Ferme de Beauregard fait des travaux d'extension assez importants à l'arrière ce qui implique la nécessité d'accès plus importants pour évacuer également les excréments des volailles qui partent en méthanisation sur Bonnac la Côte.

Ils ont donc demandé à la mairie la rédaction d'une convention pour la prise à leur charge de la réfection du chemin, de déterminer les modalités de cette dernière, ainsi que de la reprise de la voirie communale qui avait été refaite il y a 6 ans, devant le bâtiment.

Tout est à la charge de la Ferme de Beauregard, rien n'est à la charge de la commune.

M. BARRY souligne que si à chaque fois qu'il y a des travaux, on pouvait fonctionner comme cela.

Pour reprendre les éléments de détails, les travaux ce sont le renforcement au droit d'accès des locaux, la mise en place d'un tri-couche sur la portion d'entrée du chemin avec une conservation à l'identique de la largeur du chemin, aucun impact sur les arbres bordant le chemin, et la mise en place d'une signalisation adaptée : interdiction d'accès sauf desserte de la Ferme.

La commune ne porte pas la responsabilité des aménagements. Les dépenses sont à la charge exclusive de l'entreprise, les frais d'entretien sont également à sa charge. Seuls les frais d'entretien coutumiers qui relèvent de la responsabilité de la commune sont à la charge de la commune dès lors qu'ils ne sont pas causés par le trafic inhérent à l'activité de l'entreprise. Il y a une obligation d'entretien avec possibilité de résiliation de la convention sur un délai de deux mois, sans contrepartie financière, avec une argumentation à annexer à cette demande de résiliation.

M. CHARBONNIER demande confirmation que l'on est bien sur l'entretien du chemin entre la route et l'accès à l'arrière du bâtiment. Cet entretien dont il est question dans la convention, c'est durant les travaux ou pour l'activité.

M. BARRY indique qu'il s'agit bien de l'entretien du chemin pour l'activité de l'entreprise. Pendant les travaux et tant que l'entreprise sera en activité, cette dernière assurera la maintenance de ces espaces-là.

M. PAULHAN ajoute que l'entreprise va même réaliser un bicouche sur l'entrée qui amène au bâtiment.

M. BARRY indique que le chemin avait un temps disparu du fait d'un labourage intempestif. Si l'activité devait arrêter dans 15 ans, avec le choix d'enlever le bicouche, on retrouverait le chemin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien, l'aménagement et l'adaptation de la voie communale et du chemin rural à Beauregard.

**Acquisition pour partie de la parcelle AL 149 située place de l'Eglise et appartenant à la société APAC**

M. AUVERT Pascal en tant que gérant de la société propriétaire de cette parcelle ne prend part ni aux débats, ni au vote.

M. PAULHAN explique que dans le cadre de l'aménagement du bourg notamment de la place de l'Eglise, une petite partie du jardin a été écornée. Une régularisation, maintenant que l'aménagement est terminé, doit être faite.

Mme LACORRE demande ce que cela représente en termes de superficie.

M. PAULHAN indique qu'il s'agit d'une très petite parcelle.

M. BARRY ajoute qu'un géomètre va procéder à la division parcellaire et précise que l'acquisition de ce bout de parcelle fera l'objet d'un acte administratif, sans passage donc devant un notaire.  
L'ensemble de la parcelle représente environ 52 m<sup>2</sup>.

M. CHARBONNIER demande si cela correspond bien à l'angle du jardin seulement.

M. PAULHAN confirme et indique que c'est à cet endroit qu'a été monté un petit muret en pierre qui va d'ailleurs délimiter cette partie de parcelle.

Il s'agit d'une cession à titre gratuit.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Eric PAULHAN à signer le futur acte d'acquisition.

**Projet de Réserve Naturelle Régionale des cinq îles de la Vallée de la Vienne-labellisation de 3 parcelles communales**

M. BARRY rappelle que la commune avait acquis à la fédération de pêche plusieurs parcelles au Moulin de Pressac. Certaines sur la voirie, d'autres qui vont permettre des aménagements en matière de gestion de l'eau et trois sur la rive de la Vienne.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne porte depuis cinq ans, un projet de réserve naturelle régionale jusqu'au pont de la Gabie sur la proche vallée de la Vienne. Il a mené de nombreuses réunions avec les personnes concernées : pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, canoë, propriétaires volontaires, pour voir comment mettre en place un périmètre de réserve naturelle régionale sur ce secteur. Une réserve naturelle régionale est classée par la Région, pour dix ans, elle ne réglemente pas les activités de chasse et de pêche qui restent de droit commun. Simplement, elle permet de préserver globalement le site, les habitats naturels qui s'y trouvent et elle ne porte que sur des territoires où les propriétaires ont donné leur accord. Derrière, la Région met des moyens en termes de gestion, de valorisation. Il s'agit de permettre de continuer les actions faites et qui ont permis de remettre en état certains terrains au niveau du pont de la Gabie, également sur Verneuil.

La délibération propose d'intégrer ces trois parcelles riveraines de la Vallée en amont du Moulin de Pressac dans le périmètre.

Il ne s'agit pas d'un classement ou d'un accord définitif, il s'agit d'un périmètre d'étude. Aujourd'hui, certains propriétaires ont donné leur accord de principe sur un peu plus de 100 hectares, ce qui va permettre d'avancer sur la finalisation du projet et dans un an, dans deux ans, lorsque la Région décidera de valider le classement, il y aura une délibération définitive pour intégrer la réserve naturelle.

En Haute-Vienne, il y a deux autres réserves naturelles régionales : l'une éclatée sur le territoire du parc Périgord-Limousin qui concerne neuf sites communaux, qui sont des sites sur Saint-Bazile, Gorre, Champagnac-la-Rivière, Champsac, Bussière-Galant, La Meyze, Saint-Hilaire-les Places et Saint-Laurent-sur-Gorre. L'autre qui touche la réserve nationale à Sauvagnac, réserve des Sauvages, qui est un vaste domaine d'environ 80 hectares en grande partie sur la commune de Saint-Sylvestre ainsi que sur la commune d'Ambazac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la labellisation des trois parcelles communales riveraines de la Vienne, dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Régionale des cinq îles de la vallée de la Vienne.

**Mise à jour des surfaces et actualisation des tarifs des concessions du cimetière communal**

M. BARRY explique qu'il y avait une délibération relativement ancienne qui avait redéfini les dimensions des concessions funéraires, dans le nouveau cimetière.

Or, les dimensions ne prenaient pas en compte les margelles périphériques des monuments. Aujourd'hui, il est proposé de mettre à jour les dimensions des concessions en ajoutant une marge d'isolement de 20 cm de part et d'autre de la concession. Ce qui portera les dimensions de concession pour un grand caveau de 10,20 m<sup>2</sup> (3m sur 3,40). Le tarif au m<sup>2</sup> est de 70 €, ce qui fait un total de 714 €. Pour un petit caveau, les dimensions sont de 5,70 m<sup>2</sup>, soit un tarif de 399 €.

Il s'agit simplement d'un réajustement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouvelles dimensions et nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière communal.

**Renouvellement de la convention avec le CCAS d'Aixe-sur-Vienne pour le portage des repas à domicile**

M. BARRY rappelle que seule la commune d'Aixe-sur-Vienne est dotée d'une cuisine centrale et que donc via le CCAS, elle organise le portage de repas à domicile. La commune de Saint-Priest, pour permettre à ses administrés de bénéficier de ce service a signé une convention avec le CCAS.

M. BARRY donne la parole à Mme MAURY.

Mme MAURY indique qu'il est proposé de renouveler cette convention. En 2024, un peu plus de 2000 repas ont été livrés. Sur les 9,04 € qu'est facturé un repas, la commune participe à hauteur de 1,20 €. Sur l'ensemble des repas livrés, 13% sont destinés à des administrés de Saint-Priest.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

En cas d'hospitalisation d'urgence ou autre, la commune s'engage à prendre en charge la totalité du repas non consommé.

M. BARRY ajoute que la commune n'a pas les moyens techniques d'assurer ce service.

M. CHARBONNIER note que cela représente environ 250 repas.

M. BARRY confirme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le renouvellement de la convention avec le CCAS d'Aixe-sur-Vienne pour le portage de repas à domicile.

**Mise en place du télétravail**

M. BARRY explique qu'il y a eu une sollicitation au sein du service administratif pour avoir accès au télétravail. Il demande au conseil d'accéder à cette demande mais pour cela une charte de télétravail est mise en place afin de définir le temps, le matériel, les précautions prises en termes de connexion, la confidentialité.

Il s'agit d'une demande sur du ponctuel.

M. CHARBONNIER demande si un nombre de jours est défini, s'il y a un nombre maximum de jours par mois.

Mme SALABERT explique qu'il s'agit d'un nombre de jours flottants, à hauteur de 47 jours maximum par an.

M. BARRY ajoute qu'il peut y avoir exceptionnellement un besoin de 2 ou 3 jours de télétravail mais il y aura toujours 2 jours de présence minimum au sein de la collectivité.

M. CHARBONNIER demande si la raison est le besoin d'être plus souvent à la maison, le confort, l'économie de carburant ?

M. BARRY indique qu'à la mairie, même si chaque agent a une affectation particulière, il y a la polyvalence en termes d'accueil etc.. Et sur certains moments, que l'agent soit chez lui sans avoir à être dérangé par du passage, de l'accueil, c'est important.

A la communauté de communes, sur la période des payes la personne responsable des RH se mettait en télétravail pour ne pas avoir à gérer les allées et venues pour les RH.  
47 jours correspondent à, en moyenne, 1 jour par semaine, ce qui peut avoir effectivement un impact en termes de kilométrages mais il s'agit davantage d'une question d'organisation.

Mme LACORRE, ce qu'en terme de matériel, cela implique.

M. BARRY répond que l'agent aura besoin d'un ordinateur.

Mme LACORRE fait remarquer qu'elle est de la vieille école et que pour elle le télétravail est très abstrait.

M. BARRY répond qu'il n'est pas question de vieille école ou pas. Il se dit personnellement incapable de télétravailler car il a besoin d'être dans le milieu où il travaille.  
Certains agents peuvent être plus à l'aise dans le télétravail.

M. GUEYSSET télétravaille depuis très longtemps et il pense que pour le secrétariat, le télétravail convient parfaitement. Il y a énormément d'avantages : moins de déplacements, plus vertueux d'un point de vue environnemental.

IL y a également des collègues qui peuvent être très chronophages et ce qu'il fait parfois en 1 heure chez lui, il met une demi-journée au travail.

Il y a vraiment un intérêt de productivité, de confort. La flexibilité des jours flottants permet également un soulagement mental. Et si cela ne fonctionne pas, cela se voit rapidement.

Mme LARCHER ajoute que l'organisation n'est pas la même que sur le lieu de travail, il n'y a pas de polluants autour ce qui permet de bien gérer son temps.

Pour M. GUEYSSET, c'est un projet qui s'entend.

M. BARRY ajoute que certaines entreprises, avec le télétravail, gagne en espace de bureaux. C'est toute une organisation qui évolue rapidement.

Mme LACORRE fait remarquer qu'il y a aussi des entreprises qui en reviennent.

M. BARRY indique qu'aujourd'hui, il y a des structures qui ont un espace pour faire des réunions d'équipes de temps en temps et qui n'ont plus d'espaces bureaux.

Mme LACORRE dit que cela est dommage pour le relationnel.

M. GUEYSSET répond que cela n'empêche pas le relationnel lorsqu'il ne s'agit que d'un jour sur la semaine.

M. BARRY ajoute que dans certaines situations cela peut détendre des tensions.

M. CHARBONNIER pense que sur certaines grosses entreprises, notamment sur Limoges, le télétravail a un gros intérêt car il permet à des familles de rester sur Limoges et d'aller travailler par exemple sur Paris, seulement deux jours par semaine. Pour notre territoire, cela est une bonne chose.

M. BARRY met aux voix la question de la mise en place du télétravail au sein du service administratif.

Mme LACORRE souhaite s'abstenir.

Le conseil municipal décide de valider la mise en place du télétravail selon les modalités exposées.

### **Protection Sociale Complémentaire-Volet santé : mandat au CDG pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation.**

M. BARRY explique, que comme pour la prévoyance, où la commune a fait le choix de donner mandat au CDG pour la consultation des organismes, il est proposé au conseil d'adhérer à la consultation groupée du CDG afin d'être prêt pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026, lorsque la commune devra contribuer au financement des garanties d'assurance de cette protection sociale complémentaire sur le volet santé. Avec toujours le choix entre le contrat labellisé, et la convention de participation collective à adhésion facultative.

Mme LACORRE fait remarquer que la commune consultera peut-être Groupama, auprès de qui on a déjà la prévoyance.

M. BARRY répond que cela est prévu.

Rien ne dit que le CDG aura une réponse et après peut-être que Groupama ou d'autres se positionneront.

M. PAULHAN confirme, car Groupama lors de la réunion organisée pour les contrats d'assurance, a indiqué qu'ils ne répondront pas à la consultation du Centre de Gestion. Pour la prévoyance, ils s'étaient eux-mêmes manifestés.

M. CHARBONNIER fait remarquer que pour des organismes comme Groupama, pensent peut-être qu'un contrat de groupe, s'ils le perdent ils perdent beaucoup.

M. BARRY indique que pour les gros groupes comme ça, un contrat groupe CDG Haute-Vienne, cela ne représente pas grand-chose

Pour eux, cela constituerait un nombre important de sous-clients qu'ils ne connaissent pas bien et ils sont assez réticents à cela.

M. PAULHAN indique que Groupama a bien précisé qu'ils présenteraient une offre à leurs clients car ils ont la connaissance du risque ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'un contrat-groupe Centre de Gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire-volet santé.

M. BARRY demande s'il y a des questions diverses.

Les conseillers n'ont pas de questions, la séance est donc levée.

M. BARRY, suite à un oubli, demande si le conseil municipal est d'accord pour que soit délibérée une question qui s'est inscrite entre l'envoi de la convocation et aujourd'hui.

M. CHARBONNIER souligne, amusé, qu'en gros le conseil n'est pas clos.

M. BARRY explique qu'il s'agit d'une délibération en rapport avec le travail mené par le Syded, dans le cadre des actions pour réduire les déchets, sur des communes pilotes, 1 par communauté de communes. Sur le Val de Vienne, c'est St-Priest qui est ciblé. M. BERROU va en donner le cadre et si le conseil valide sur le fait de s'y inscrire, il y aura une séance dédiée sur le sujet.

M. BERROU explique qu'il s'agit d'un programme intitulé « SYDED 2035 » pour lequel il a été proposé à 11 communes de faire partie d'une labellisation 2025 des ordures ménagères. 4 possibilités de label, en fonction de l'importance de la commune. C'est une garantie pour la commune d'accompagnement par le SYDED.

M. BARRY indique que tout ce qui est fait avec les associations, en matière de tri, lors des manifestations, génère des points, également le compostage à l'école, le tri mis en place au cimetière. Au fur et à mesure, il y a des choses à améliorer, des équipements supplémentaires à fournir lors des manifestations et le SYDED accompagnera pour cela les communes pilotes.

Cela ne génère pas d'obligations mais cela permet de voir ce qui peut être amélioré et donner des pistes d'actions pour l'ensemble des communes membres du SYDED.

M. CHARBONNIER rappelle l'échange que le conseil avait eu en lien avec les déchets plastiques et il indique que pour lui, au-delà de ces actions, ce qui est le plus important, c'est de mettre en place des actions visant à diminuer les déchets. S'il comprend bien, cette action du SYDED vise à sensibiliser les gens sur la diminution ou le meilleur tri des déchets, il ne peut donc n'y être que favorable.

M. BERROU précise que les actions concernent les particuliers, comme les collectivités, associations et entreprises.

M. BARRY ajoute que si St-Priest fait partie des communes ciblées, c'est parce qu'il y a des démarches vertueuses depuis plusieurs années. La communauté de communes était également l'un des premières à avoir mis en place un ambassadeur du Tri (Bertrand CHOLET), qui depuis plus de 15 ans intervient dans les écoles... Il y a eu la mise en place de la redevance spéciale pour accompagner les gros producteurs, le travail autour de la mise en place de composteurs collectifs.

Tout cela a été initié par la communauté de communes et St-Priest s'en était saisi.

M. CHARBONNIER souligne que déjà, il y a 20 ans lors de la course du Dahu, il avait déjà été mis en place les systèmes de tri avec Bertrand CHOLET.

M. AUVERT fait remarquer que cela met beaucoup de temps à se mettre en place car quand on voit, au bout de 20 ans, tous les déchets que l'on continue à voir sur les bords de route, il faudra bien encore 20 ans pour que les gens comprennent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'intégration de la commune dans le dispositif pilote mis en place par le SYDED « programme SYDED 2035 ».

M. BARRY précise que c'est Yves BERROU qui sera élu référent.

### **Questions diverses**

Mme LARCHER propose que trois jeunes élus du CMJ présentent lors de la prochaine séance du conseil municipal, le projet d'aire de jeux.

M. BARRY souligne que c'est une très bonne idée.

M. BARRY informe le conseil qu'il va recevoir prochainement le président du club de vélo pour faire connaissance et surtout pour que le problème rencontré lors de la dernière course qui a complètement dégradé le terrain stabilisé. Cela a coûté très cher et l'école de foot n'a pas pu l'utiliser. Les terrains sont dédiés à des activités compatibles avec leur utilisation.

Le club de Vélo a été prévenu que le terrain stabilisé ne serait plus utilisé pour une course.

Il n'y a pas de psychodrame mais vu les conditions météo, la date de cette course aurait pu être reportée.

M. CHARBONNIER demande si les photos pourront lui être envoyées pour qu'il soit au courant de ce qui s'est passé.

M. BARRY répond par l'affirmative.

M. PAULHAN note que tout le monde est d'accord en amont et quand il y a des problèmes plus personne ne l'est. Ce sont 3500 € de matériaux et 1500€ de main d'œuvre pour la remise en état et il y aura encore 1000€ d'intervention d'Aixe, pour une remise en état complète du stabilisé.

M. BARRY souligne qu'entre associations, pour l'école de foot, cela n'est pas bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

**La secrétaire de séance**

**Mme de FERLUC Véronique**

**Le Maire**

**Philippe BARRY**

